

3 DECAPAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 17 700 euros
Siège social : Zone industrielle du Moutot
7 bis Rue du Moutot
10150 LAVAU
511 015 703 RCS TROYES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, à 10 heures,

Etant rappelé que :

- Monsieur Sébastien LIBRES, gérant unique et associé titulaire de 591 parts social de la Société en pleine propriété, est décédé en date du 11 janvier 2025,
- En date du 13 janvier 2025, les indivisaires ont nommé à l'unanimité un représentant de l'Indivision Sébastien LIBRES en la personne de Madame Thiphaine LIBRES.

C'est pourquoi :

Conformément aux articles R. 223-20 et L. 223-27 du Code de commerce, les associés de la Société 3 DECAPAGE, société à responsabilité limitée au capital de 17 700 euros, divisé en 1 180 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par Madame Laurence LIBRES.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Laurence DUCLAY, épouse LIBRES, titulaire de 589 parts sociales en pleine propriété,
- L'Indivision Sébastien LIBRES, représentée par Madame Thiphaine LIBRES, titulaire de 591 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

TL LL

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 223-23 du Code de commerce, l'Assemblée est présidée par Madame Laurence LIBRES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de Madame Laurence LIBRES,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Sébastien LIBRES, décédé,
- Rémunération de la gérance,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires adaptées à la situation exceptionnelle ont été adressés aux associés le 13 janvier 2025 et également tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions (L. 223-27 du Code de commerce).

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de Madame Laurence LIBRES.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de Madame Laurence LIBRES, prend acte du décès de Monsieur Sébastien LIBRES survenu le 11 janvier 2025 et décide de nommer en qualité de nouveau gérant à compter du 22 janvier 2025 :

Madame Tiphaine LIBRES,
demeurant 67 rue du 28 août 1944 10140 MESNIL ST PERE,
pour une durée illimitée.

Madame Tiphaine LIBRES exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Tiphaine LIBRES déclare qu'elle accepte les fonctions de gérante et qu'elle n'est frappée par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que Madame Tiphaine LIBRES exerce dans la Société, depuis le 06 janvier 2022, une fonction salariée de secrétaire et que les conditions du cumul de ce contrat avec un mandat social sont respectées. Elle décide que ce contrat de travail se poursuivra aux mêmes conditions de fonctions et de rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Madame Tiphaine LIBRES ne percevra pas de rémunération pour son mandat de gérante, mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R. 210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 15 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et la Présidente de séance.

Thiphaine LIBRES

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

*Bon pour acceptation des
fonctions de Gérante*

LIBRES

Laurence LIBRES

